

N°FIN/2022/22

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 avril 2022	Nombre de conseillers communautaires Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	6 avril 2022	

Séance du 13 avril 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, , Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Dorothee BRICOUT, Nicolas DEILLER, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Valérie SUBRENAT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
Catherine DECUYPER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
Evelyne TRESCARTES,
Yannick VILLAIN, pouvoir à Frédérique COLAS
Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Laurence MARCHAND
Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Nicolas SORET
Linda GUEDJALI, pouvoir à Frédérique COLAS
Mohammed BELKAID, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Bernadette MONNIER, pouvoir à Michèle BARRY
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER
Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Laurent CHAT

SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Taxe GEMAPI : Produit attendu pour l'année 2022

FIN/2022/22

**Conseil communautaire du
13 avril 2022**

Objet : Taxe GEMAPI : Produit attendu pour l'année 2022

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médiann (SMYM);
- EPAGE du bassin du Loing ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Considérant que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante ;

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022, à 76997 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

COTISATIONS 2022		Dépenses TTC	Recettes TTC
		Montants en €	Montants en €
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) = 21087 hab. soit 3,40 €/hab.		71696	71696
EPAGE du bassin du Loing = 762 hab. soit 3 €/hab.		2 285	2 285
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) = 349 hab. soit 8,64 €/hab.		3 016	3 016
Total		76997	76997
	Population2022	Produit total de la taxe (€ TTC)	
Total CCJ	22 198 habitants	76 997 €	
		Soit 3,47 €/hab.	

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 31 mars 2022 ;

Vu l'exposé du vice-Président ;

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 76 997 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Catherine DECUYPER


